

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU MARDI 05 SEPTEMBRE 2023
EXTRAIT DES DELIBERATIONS

Nb. de Conseillers en exercice : 53

Au vote de l'affaire :

Nb. de présents : 36

Nb. de représentés : 13

Nb. d'absents : 4

L'an deux mille vingt-trois, le cinq septembre à 17h39, le Conseil Municipal de Saint-Pierre s'est assemblé en séance ordinaire à l'Hôtel de Ville, sur convocation légale, sous la présidence de Monsieur Michel FONTAINE, Maire.

AFFAIRE N° 28/1274 :

Rénovation et mise en accessibilité du Complexe Sportif de Terre-Sainte - Approbation et autorisation de signature de l'avenant n°2 à la convention de mandat public de maîtrise d'ouvrage conclu avec la Société Publique Locale Avenir Réunion « SPLAR »

ETAIENT PRESENTS :

MM. FONTAINE Michel, DIJOUX Stéphan, SIGISMEAU Béatrice, OMARJEE Mohammad, VALY Nazir, DAMOUR Kichena, TIONOHOUE Sabrina, TAN Willy, CHAMBI DJOUMBAMBA Marie Richela, ROUVRAIS Simone, MINATCHY Mariot, ALAGUISSAMY CARPAYE Nadine, BALZANET Jonhy, GUIEN Marie Claire, PALIOD Marie Claude, PERIANAYAGOM Albert, BRINDON Marie Line, MALET Viviane, PAPY Anne Marie, VAYABOURY Jean Patrick, CADET André, RAYMOND Edmée, VON-PINE Bernard, TAYLLAMIN Patricia, AGATHE Chantal, JETTER Régine, NARIA Olivier, ACAPANDIE Freddy, ARAYE Hélène, RIVIERE Christelle, RAVAT Adame, BEDIER Corine, HOARAU Brigitte, ANDA Jean Gaël, GOBALOU ERAMBRANPOULLE Virginie, BASSE Pascal.

REPRESENTE (S) :

MM. TEVANE Jean François (par Monsieur Mohammad OMARJEE), FERDE Thérèse (par Monsieur MINATCHY Mariot), FATIMA Sofa (par Madame TAYLLAMIN Patricia), POTIN Philippe (par Monsieur TAN Willy), BRET Jean Paul (par Monsieur DAMOUR Kichena), NASSIBOU Guilaine (par Madame GUIEN Marie Claire), KHELIF David (par Madame PAPY Anne Marie), HOARAU Berthe Denise (par Madame SIGISMEAU Béatrice), LORION David (par Monsieur DIJOUX Stéphan), MALIDI Mariaty (par Madame JETTER Régine), BALAYA GOURAYA Armand (par Monsieur ANDA Jean Gaël), SAUTRON François (par Madame HOARAU Brigitte), BOYER Marie Pascaline (par Monsieur RAVAT Adame).

ABSENTS :

MM. AHO NIENNE Sandrine, DAFFON Amédée Albert, MOREL Didier, BELLON Stéphen.

Le Maire constate que le quorum est atteint et que le conseil peut valablement délibérer

Le Conseil Municipal a nommé Madame Christelle RIVIERE pour remplir les fonctions de secrétaire. Le Conseil Municipal a délibéré à l'unanimité que la séance se tienne à huis clos par nécessité d'ordre public.

Le Maire certifie que le compte rendu de la délibération a été affiché le 11 septembre 2023 et la convocation du Conseil Municipal faite le 30 août 2023.



Le Maire
Accusé de réception en préfecture
N° 1974064-20230905-28-1274-DE
Date de rémission : 11/09/2023
Date de rémission en préfecture : 11/09/2023

Michel FONTAINE

Affaire n°28/1274 : Rénovation et mise en accessibilité du Complexe Sportif de Terre-Sainte - Approbation et autorisation de signature de l'avenant n°2 à la convention de mandat public de maîtrise d'ouvrage conclu avec la Société Publique Locale Avenir Réunion « SPLAR ».

Conduite d'Opérations - Direction Générale des Services Techniques

Le Maire expose à l'Assemblée que le Conseil Municipal a validé la création et l'actionnariat de la Ville de Saint-Pierre au sein de la Société Publique Locale Avenir Réunion (SPLAR) par délibération n°50/2827 du 16 Juillet 2013.

La Ville rénove et rend accessible le complexe sportif de Terre-Sainte.

Les travaux en cours consistent :

- Au niveau du gymnase Nelson Mandela :
 - o Rénovation des vestiaires,
 - o Mise en accessibilité de l'équipement.
- Au niveau du stade de football de Terre Sainte :
 - o Création de nouveaux vestiaires, d'un club-house, démolition des vestiaires existants,
 - o Mise en accessibilité de la tribune.
- Ensemble du site :
 - o Mise en accessibilité de l'ensemble du site,
 - o Redéfinition du fonctionnement général du site (cheminements, limite espace public/espace privatif, nombre des accès, stationnement...).

Depuis la notification de la convention de mandat en date du 01 Décembre 2016, des travaux d'urgence ont été réalisés par la Ville dans l'enceinte du complexe, induisant une modification du programme.

Un avenant n°1 à la convention de mandat a été notifié le 09 juin 2022, pour acter d'une part, la mise à jour du programme et d'autre part, la modification des modalités de versement de la rémunération du mandataire dont le montant est resté inchangé.

Cependant, une nouvelle modification de programme impose de modifier le mandat qui lie la ville à la SPLAR.

En conséquence, les parties ont décidé d'établir le présent avenant n°2, qui a pour objet de :

- Modifier le montant des dépenses à engager par le mandataire pour le compte du mandant ;
- Modifier le montant et la décomposition de la rémunération du mandataire ;
- Modifier le montant global de l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération.

Modification du montant des dépenses à engager par le mandataire pour le compte du mandant :

POSTE TRAVAUX

Le présent avenant porte le montant des travaux de 1 931 300,00 € TTC à un montant de 2 120 000,00 € TTC, soit une augmentation de 188 700,00 € TTC décomposée comme suit :

- Actualisation du coût des travaux après résultat de l'appel d'offres travaux ;
- Prise en compte du nouveau montant des travaux de charpente/couverture après résiliation du marché de l'entreprise titulaire du lot n° 3 « Charpente couverture » ;
- Prise en compte des aléas travaux (raccordement du réseau d'AEP sur l'attente de RUNEO suite au renforcement de réseau et mise en place d'une vidange sur demande du concessionnaire, dévoiement du réseau EP suite aux travaux de l'opération aire couverte, raccordement des réseaux EU et EP car les réseaux existants sont bouchés, réalisation de mur de soutènement, alimentation électrique pour la modernisation de l'éclairage des terrains de tennis);
- Augmentation des révisions de prix sur travaux suivant les derniers indices de 2023.

POSTE HONORAIRES

Le présent avenant porte le montant des honoraires de 231 756,00 € TTC à un montant de 257 000,00 € TTC, soit une augmentation de 25 244,00 € TTC décomposée comme suit :

- Honoraires supplémentaires pour la mission MOE/ OPC dû à l'augmentation du coût des travaux et à la prolongation des délais ;
- Augmentation des révisions de prix sur honoraires suivant les derniers indices de 2023.

POSTE FRAIS GENERAUX

Le présent avenant porte le montant des frais généraux de 21 700,00 € TTC à un montant de 28 000,00 € TTC, soit une augmentation de 6 300,00 € TTC décomposée comme suit :

- Augmentation des frais de concessionnaire, suite au renforcement du réseau d'AEP.

Le montant total des dépenses à engager par le mandataire au nom et pour le compte du mandant hors rémunération du mandataire après avenant n°2 passe de 2 206 456,00 € TTC à 2 426 700,00 € TTC, soit une augmentation de 220 244,00 € TTC soit 10 %.

Modification du montant de la rémunération du mandataire et de sa décomposition :

Pour prendre en compte l'augmentation du montant des travaux de l'opération, le nouveau forfait de rémunération est calculé de façon proportionnelle pour les étapes de facturation n° 6, 7, 8 et 9. L'impact des révisions de prix imputé sur les postes TRAVAUX et HONORAIRES n'est pas intégré au calcul.

L'augmentation de la rémunération du mandataire est de 2 154,36 € TTC soit 1,90%.

La rémunération est donc portée de 113 155,74 € TTC à 115 310,36 € TTC, par voie du présent avenant.

L'article 3.2 - Rémunérations du mandataire - de l'acte d'engagement de la convention de mandat initiale est donc modifié comme suit :

Montant HT : 106 276,84 €

TVA au taux de 8,50% : 9 033,52 €

Montant TTC : 115 310,36 €

Montant TTC (en lettres) : Cent quinze mille trois cent dix euros et trente-six centimes.

		Montant HT
Etape 1 (non modifiée)	A la notification de la présente convention	4 964,55 €
Etape 2 (non modifiée)	A l'issue de la consultation de maîtrise d'œuvre	9 929,10 €
Etape 3 (non modifiée)	A l'approbation de l'APS	9 929,10 €
Etape 4 (non modifiée)	A l'approbation de l'APD	9 929,10 €
Etape 5 (non modifiée)	A l'OS de démarrage des Travaux	14 893,65 €
Etape 6	Réparti uniformément sur la période "Travaux" (y compris OPR)	43 886,63 €
Etape 7	A la levée des réserves accompagnant la réception	2 581,57 €
Etape 8	A la fin de la garantie de parfait achèvement	2 581,57 €
Etape 9	Au quitus	2 581,56 €
Etape 10	Pour la recherche et le suivi des subventions	5 000,00 €
Total rémunération du mandataire HT		106 276,84 €
Montant TVA		9 033,52 €
Montant TTC		115 310,36 €

Modification de l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération :

Le présent avenant porte le montant de l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération, de 2 319 611,74 € TTC (dépense du mandat y compris rémunération du mandataire) dans la convention initiale, à 2 542 010,36 € TTC.

Le montant de 2 319 611,74 € TTC est donc remplacé dans les préambules de l'acte d'engagement et du cahier des charges de la convention initiale par 2 542 010,36 € TTC.

L'enveloppe financière prévisionnelle annexée à la convention de mandat est annulée et remplacée par l'enveloppe financière prévisionnelle annexée au présent avenant (annexe n°1).

Toutes les autres clauses et conditions générales de la convention initiale demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant.

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE :

• **D'APPROUVER** la passation de l'avenant n°02 à la convention de mandat public de maîtrise d'ouvrage conclu avec la Société Publique Locale Avenir Réunion sur le fondement des conditions exposées ci-dessus ;

• **D'AUTORISER**, lui, l'élue déléguée, le Directeur Général des Services ou toute autre personne dûment habilitée, dans son domaine respectif de compétences, à signer l'avenant à la convention de mandat public de maîtrise d'ouvrage correspondante sur le fondement des conditions qui sont exposées ci-avant et dans la limite des crédits inscrits au budget, ainsi que tous les documents se rapportant à cette affaire et notamment tout acte ou document concourant à son exécution (et s'il y a lieu la décision portant résiliation de la convention).

P/EXTRAIT CONFORME,
LE MAIRE

